

appartenant au Sujets du Roi d'Espagne, & réciproquement si un Vaisseau de Guerre de Sa Majesté Catholique fait rencontre d'un Vaisseau Marchand appartenant aux Sujets de Sa Majesté Impériale, le Navire de Guerre ne l'approchera point de plus près que la portée du Canon, mais il y enverra la Chaloupe avec deux ou trois hommes seulement, auxquels le Maître du Navire Marchand montrera les Lettres de Mer, par lesquelles on pourra connoître de quel lieu il est, à qui il appartient, en quoi consiste la Cargaison, & si entre les Marchandises dont il est chargé, il y en a de contrebande destinées pour les Ennemis du Maître à qui le Vaisseau de Guerre appartient, auquel cas, & non autrement, elles seront judiciairement confisquées; mais le Navire, les Personnes, & les autres Marchandises seront libres. On sera obligé aussi d'ajouter foi aux Lettres de Mer, qui seront représentées par le Maître du Navire marchand, & si cela est jugé nécessaire, on conviendra de certaines contremarques, pour les joindre auxdites Lettres, & les rendre d'autant plus autentiques.

9. On est convenu de plus, que de part & d'autre la liberté du Commerce & de la Navigation sera si pleine & si entière, que bien que l'un des Sérénissimes Contractans vint à entrer en Guerre avec un ou plusieurs Princes ou Etats, les Sujets de l'autre Sérénissime Contractant, pourront néanmoins en toute sûreté y continuer leur Commerce & Navigation comme auparavant, soit en droiture, ou d'un Port ennemi à un autre Port ennemi, allant, venant & retournant, sans pouvoir y être troublés ou empêchés, à moins que le Port où ils voudroient entrer, ne fût formellement assiégé ou bloqué par Mer: & pour lever là-dessus toute occasion de doute, on est demeuré